



A.A.P.P.M.A. «la Truite Bornelloise»

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 42 des statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), un règlement intérieur a été établi.

Le présent règlement :

- Ne fait que préciser les statuts de l'AAPPMA et ne saurait s'y substituer,
- A été validé par la Fédération de l'Oise des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FOAAPPMA).

Les règles qui encadrent la pratique de la pêche de loisir en eau douce ne sont fixées que par le pouvoir réglementaire , à savoir :

- L'État, via le Code de l'Environnement,
- La Préfecture, via l'arrêté annuel et les arrêtés spécifiques à certains parcours.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

1^{ère} Catégorie

Ouvertures :

- **Salmonidés** : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus,
- **Anguille Jaune** : du 2^{ème} samedi de mars au 15 juillet inclus,
- **Brochet** : tout brochet capturé du 2^{ème} samedi de mars au dernier vendredi d'avril devra être immédiatement remis à l'eau (art. R436-6 CE).

Jours de pêche :

- La pêche est autorisée tous les jours durant la période d'ouverture légale, **sauf jeudi et vendredi jours dédiés aux lâchers des poissons.**
- Une fermeture temporaire pourra être instaurée le jour d'un rempoissonnement, ou bien en cas de force majeure (pollution, mortalité, sécheresse).

Heures de pêche :

- La pêche est autorisée de 30 minutes avant le lever du soleil à 30 minutes après son coucher.

Quotas et tailles de capture :

- Salmonidés : **4 par jour** et par pêcheur, 25cm minimum,
- Brochets : 2 par jour et par pêcheur, 60cm minimum,
- Anguille Jaune : 12cm minimum.

Pêche à l'asticot interdite.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Retrait ou refus d'adhésion à l'AAPPMA :

Article 34 des statuts des AAPPMA :

« L'adhésion peut être retirée ou refusée à toute personne ayant porté préjudice à l'association ou ayant subi une condamnation pour infraction à la législation et à la réglementation de la pêche. En cas de contestation, le litige est soumis à la fédération départementale. »

Procédure :

- L'AAPPMA notifie à l'adhérent par courrier recommandé avec accusé de réception les griefs qui lui sont reprochés. Le courrier précisera obligatoirement les sanctions encourues, la date et le lieu de la réunion du Conseil d'Administration qui délibérera sur la sanction à appliquer, ainsi que ses possibilités de se défendre,
- La réunion du Conseil d'Administration devra se tenir au minimum 15 jours après l'envoi du courrier,
- L'adhérent mis en cause pourra faire part de ses explications par courrier simple adressé au président de l'AAPPMA,
- L'adhérent mis en cause pourra se présenter à la réunion du Conseil d'Administration pour se défendre, il devra ensuite obligatoirement quitter les lieux pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer,
- L'AAPPMA notifie à l'adhérent par courrier recommandé avec accusé de réception la décision du Conseil d'Administration motivée, et en informe obligatoirement la Fédération Départementale.

Sanctions encourues :

- **Avertissement,**
- **Retrait d'adhésion :** annulation de la carte de pêche et des éventuelles options sans remboursement possible*, l'adhérent n'a donc plus aucun droit de pêcher, où que ce soit.
- **Refus d'adhésion :** en plus du retrait d'adhésion, l'AAPPMA peut refuser l'adhésion pour une durée de 1 à 3 ans. Si le pêcheur venait à adhérer sur internet pendant cette période, la carte serait annulée sans remboursement possible*.

*conformément à l'article 5 des conditions générales d'utilisation du site www.cartedepeche.fr.

RÈGLEMENT PARTICULIER

Le Coisnon est mis en réserve, la pêche y est interdite.

L'AAPPMA préconise de pêcher avec des hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés.

Il y a des truitelles dans la rivière, il faut couper le bas de ligne si l'hameçon est engagé.

VOS CONTACTS

Garde-Pêche Particulier	M. JAMRISKA Yohan	Port : 07.80.42.67.34
Président	M. JOPEK Jean	Fixe : 01.75.38.49.40 - Port : 06.10.80.59.99 - jean.jopek@sfr.fr
Trésorier	M. MOUTIER Michel	Fixe : 03.44.08.53.12
Secrétaire	M. PINTE Gérald	Port : 06.73.85.18.61

Consultez ou téléchargez les arrêtés préfectoraux sur le site www.peche60.fr , rubrique Médias/arrêtés préfectoraux.

Cliquez [ICI](#)

Ou flashez le QR Code ci-dessous

